

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 21 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur MAUNAS Patrick, Président du SMGOAO

Date de la convocation : Vendredi 4 Septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LOMPRES Frédéric

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M. BOURREZ Alain, M. CAZALETS Henri, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, M. MINART François.

M. BERGES Paul, M. BERGEZ Eric, M. BERNOS André, M. CABANNES Jean-Maurice, M. CASABONNE Pierre, M. CASABONNE Jean, M. CAZENAVE LARROCHE Didier, M. COUSTET Jean-Claude, M. FLORENCE Jean-Philippe, M. FROSSARD Etienne, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, Mme HAENSEL Michèle, M. HOEPFFNER Michel, M. JOUSSAUME Patrick, M. LOMPRES Frédéric, M. MAUNAS Patrick, M. MIRANDE David, Mme ROSSI Brigitte

M. LAGRANGE Jérôme, M. LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants : Néant

Pouvoirs :

Mme CHOPIN Marjorie	donne pouvoir à	M. CAZALETS Henri
M. MEDOU-MARRERE	donne pouvoir à	M. MAUNAS Patrick

Excusés/absents :

M. GRECHEZ-CASSIAU Roland, M. TARDAN Emile

Mme CLOT Marthe, M. DEVALS Gérard, M. LARRICQ Cédric, M. ORONOS Patrick,

Délibération N°20200902 – Composition du Bureau

Rapport n°2 du 21.09.2020 : rapporteur Monsieur Patrick MAUNAS, président

Monsieur MAUNAS expose :

- Considérant que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que le bureau de l'EPCI est composé du président de l'EPCI, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'autres membres
- Considérant que l'article précité prévoit que l'organe délibérant détermine, le nombre de vice-présidents, sans que celui-ci ne puisse être supérieur à :
 - o 20% de l'effectif total de l'assemblée arrondi à l'entier supérieur déterminé à la majorité simple. Ainsi ce pourcentage donne un effectif maximum de 7 vice-présidents pour le comité syndical

- 30% de l'effectif total de l'assemblée arrondi à l'entier supérieur déterminé à la majorité des 2/3. Ainsi ce pourcentage donne un effectif maximum de 11 vice-présidents pour le comité syndical.
- Considérant que l'article 7 des statuts du SMGOAO précise que le bureau est composé du président, du 1^{er} vice-président et de vice-président dont le nombre est égale au nombre de commissions de sous-bassins versants et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, dans la limite de 25% du nombre de délégués titulaires (soit 9 membres maximum)

Le président rappelle que, lors de la précédente mandature, le SMGOAO comptait 6 Vice-présidents, comme indiqué dans les statuts.

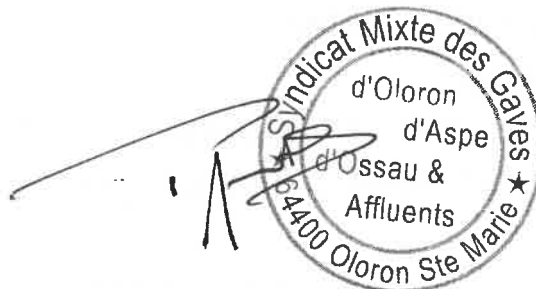
Monsieur MAUNAS propose de fixer le nombre de vice-présidents à 6 et le nombre de membres complémentaires à 2.

Où cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité

- **FIXE** à 6, le nombre de vice-présidents
- **FIXE** à 2, le nombre de membres complémentaires

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 21 septembre 2020

Le Président
Patrick MAUNAS



<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	29
<u>Nombre de votants</u>	31
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0